EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

DEKRA

N° d'imprimé : D 139457858

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	27/08/2026	26079814

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

26/08/2028

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S087D068

(9) RAISON SOCIALE : CT AMBAZAC

(3) COORDONNÉES : 10, Avenue Markt Eckental

87240 AMBAZAC

Tél : 05.55.56.18.70 Fax: 05.55.56.31.72

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 016S0224

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
DN-588-KE(F)	25/06/2019	21/01/2015

Marque	Désignation commerciale
TOYOTA	RAV4

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
JTMDBREV60D063004	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10JT0VP0111603	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

187506

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

4.1.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de projection légèrement défectueux : AVD, AVG

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant : D, G

5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu : AVD, AVG

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :

09.01.2025: 166 607 km / 20.01.2023: 138 130 km / 21.01.2021: 109 132 km
09.01.2019: 80 730 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km):	-1.3 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%):	6 %		8 %	
Force verticales :	1039 daN		736 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	309 daN	290 daN	221 daN	227 daN
Déséquilibre (< 20%) :	7 %		3 %	
Forces de freinage (efficacité) :	309 daN	290 daN	221 daN	227 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 58%) : 58 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 20 %				
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées (0.50m^{-1}) :	C1: < 0.10	C2: < 0.10		
Feux de croisement (-0.5% à -3%):	-0.9 %	-0.8 %		
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1%):	-4.0 %	-3.8 %		

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

Afin de faciliter les campagnes de rappel «graves», vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet **www.utac-otc.com**, rubrique «infos pratiques».

